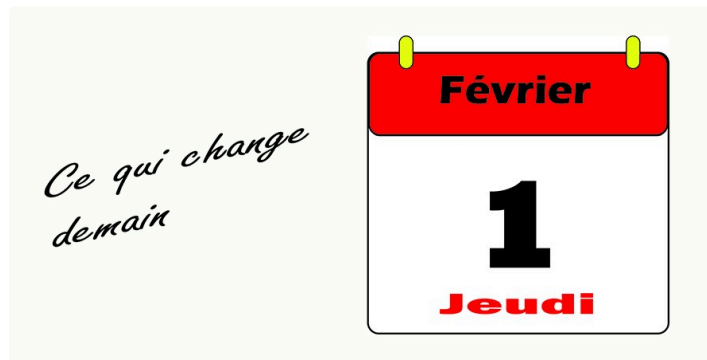


Ce qui change dès demain



Ce qui change dès demain

Peu de changement au niveau législatif en février. Les changements qui interviennent dès ce jeudi ont davantage d'incidence sur notre pouvoir d'achat. De bonnes et de moins bonnes nouvelles.

Mauvaise nouvelle l'électricité

Une augmentation de 15 % en février. 2023, une seconde de 10 % en août le mouvement ne s'arrête pas là. Votre facture d'électricité continuera de grimper à compter du 1er février 2024. Les factures d'électricité coûteront plus cher aux ménages et aux (20 millions de ménages abonnés à l'électricité, dont 10,6 millions au tarif de base selon Bruno Le Maire).

Bonne nouvelle en perspective : Le prix du gaz pourrait baisser

Les tarifs du gaz devraient suivre l'effet inverse de ceux de l'électricité. Désormais pour aider les consommateurs, la Commission de régulation de l'énergie publie chaque mois un prix repère. Selon cette source, la part variable d'un consommateur, hors taxe, diminuerait de 9,16 euros/MWh pour la consommation de gaz destinée à la cuisson, à l'eau chaude et au chauffage. Par ailleurs, la part variable (toute taxe comprise) baisse de 11€/MWh par rapport au mois de janvier. Une bonne nouvelle pour 12 millions de foyers qui utilisent le gaz pour la cuisson, l'eau chaude et le chauffage,

Bonne ou mauvaise nouvelle selon l'utilisation des véhicules

Il vous faut prévoir une rallonge de 3% en moyenne pour franchir le passage aux péages. Plus 2,71 % pour les sociétés concessionnaires du groupe Vinci (ASF, Cofiroute et Escota), plus 2,79 % pour Sanef, plus 3,02 % pour APRR, 3,04 % pour AREA et 3,08 % pour SAPN. Plus lourdement impacté le prix du viaduc de Millau augmente de plus de 5 %.

Diminution modérée du taux du Livret d'épargne populaire (LEP)

L'inflation en baisse, le taux des livrets cessent de progresser le LEP qui avait un taux très avantageux voit celui-ci baisser, passant de 6 à 5 % alors qu'il aurait dû baisser par le jeu des indices à 4,4%, Le Livret A, conservera un taux à 3% jusqu'en 2025 selon Bruno Lemaire.

Les pensions de retraite revalorisées de 5,3%

Suivant le taux de l'inflation, les pensions de retraite ont augmenté de 5,3% au 1er janvier. Cette augmentation apparaîtra concrètement sur les comptes des retraités à l'occasion du versement du 9 février. Elle sera de 42,40 euros pour une retraite mensuelle moyenne de 800 euros.

Au 1er février, il sera aussi plus simple de demander la Prime d'activité ou le RSA. Il suffira de renseigner le montant net social affiché depuis janvier 2024 sur tous les bulletins de paie.

Majoration de l'allocation stage

Après une hausse de 7% de l'indemnité horaire pour les stagiaires en entreprise le mois dernier, c'est une bonne nouvelle qui attend les lycéens. Mise en place à la rentrée scolaire 2023, l'allocation stage vise à valoriser l'enseignement des lycéens dans les filières professionnelles. Le premier versement aura lieu dans quelques jours pour la période travaillée allant de septembre à décembre 2023. Le montant maximum alloué diffèrera selon l'année de scolarité : 50€ par semaine pour les lycéens inscrits en première année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel, 75€ par semaine pour les lycéens inscrits en deuxième année de CAP et en première du baccalauréat professionnel, 100€ par semaine pour les lycéens inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

Enfin, bonne nouvelle pour les étudiants : la gratification minimale lors d'un stage de deux mois sera revalorisée de 30 centimes par heure passant de 4,05 euros à 4,35 euros l'heure. Pour un stage à temps plein, cela représente une augmentation de 40 à 50 euros par mois.

Le montant net social devient la référence

Depuis janvier le montant net social est affiché sur l'ensemble des bulletins de paie. Dans le courant de l'année, il apparaîtra dans d'autres relevés de prestations. Les allocataires de la Prime d'activité et du RSA devront inscrire ce montant net social dans leurs déclarations pour bénéficier de la Prime d'activité et du RSA.

Désormais il sera plus simple de demander la Prime d'activité ou le RSA. Il suffira de renseigner le montant net social affiché depuis janvier 2024 sur tous les bulletins de paie.

En cas de décès d'un proche, le paiement des frais de succession peut poser des difficultés financières pour l'héritier, qui peut demander un crédit de paiement à Bercy. Un décret publié le 28 décembre 2023 simplifie le processus en réduisant le délai de réponse du comptable public à deux mois au lieu de 4 actuellement.